

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 01 - 01 - 2023

Compte-rendu de Monsieur le Maire concernant les décisions prises par lui, en tant qu'autorité délégataire en application des articles L. 2122-22 et L. 2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales

N° 096 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle F 559 sise au 46, chemin des Pendants. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 097 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1404 sise au 60, chemin de Chez les Baud et C 1821, 1946, 1943, 1948 sises Chez Radelet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 098 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2600 sise au 81, Chemin du Foron et E 2625 sise Chemin du Foron. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 099 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 2155 (partie) sise Vers les Moulins et E 2157 sise au 139, Chemin du Foron. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 100 -2022 : Une convention d'occupation temporaire pour l'exploitation d'une activité de poissonnerie à la Halle Marchande de Fillinges a été conclue pour le lot 1 pour une superficie de 58 m² à compter du 21 avril 2021 moyennant la somme de 580.00 euros au titre du loyer.

N° 101 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 2783 et 2786 sises au 93, Route des Bellegardes. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 102 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles E 206 sise au 1256 Route des Vallées et E 1421 sise Sous la Ville. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 103 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1183 sise Sous la Ville. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 104 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 1420 sise Sous la Ville. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 105 -2022 : Le marché n° 74 128 22 002 relatif à la fourniture de sel de déneigement est attribué à la société QUADRIMEX SELS S.A.S. - 772 chemin du Mitan 84300 CAVAILLON - pour une durée d'un an à compter de la notification du marché et renouvelable 3 fois. Le montant de l'offre pour la durée du marché s'élève à 40 770 € HT.

N° 106 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles D 1035, 1606 et 1608 sises à Bonnaz. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 107 -2022 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 1'920.00 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Etude du dossier de la requête adverse / Etablissement et dépôt d'un mémoire en défense N° 1 ».

N° 108 -2022 : Dans le cadre de la mission d'aide qui lui a été confiée, la SCP d'Huissiers de justice A. Malgrand et E. Dépéry, située 2 rue de la Faucille - 74100 ANNEMASSE, sollicite le règlement de la somme de 1'146.10 € TTC, au titre de ses honoraires pour l'assignation en résiliation de bail.

N° 109 -2022 : Dans le cadre des missions de défense sur contentieux d'urbanisme qui lui ont été confiées, la SCP d'avocats AABM - 47 avenue Alsace Lorraine - 38000 GRENOBLE sollicite le règlement de la somme de 338.40 € TTC, au titre de ses honoraires pour « Rédaction d'un PV d'infraction / 17325 ».

N° 110 -2022 : Virements de crédits opérés depuis le chapitre « 022 » Dépenses imprévues.

N° 111 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle E 2860 sise au 425, Route de Serry. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID : 074-217401280-20230117-DELIB_01_01_23-DE

S'LO

N° 112 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles F 292 sise à La Ferme Pagnod et F 696 sise au 87, Route de la Plaine. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 113 -2022 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 2588 sise au 285, Route de la Vallée Verte. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 114 -2022 : Constitution d'une provision budgétaire d'un montant de 75'000€ correspondant à 50% du risque lié au contentieux opposant la commune de Fillinges à la société SOBECCA. Cette provision est inscrite au BP 2022.

N° 001 -2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 05 janvier 2023 a été conclu pour l'appartement n° 6 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 422.83 euros au titre du loyer et de 162 euros au titre des charges.

N° 002 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle C 1924 sise au 146, Route de la Vallée Verte. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 003 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelles C 1922 sise au Pont de Fillinges et C 2788 sise au 100, Route de la Vallée Verte. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

N° 004 -2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 septembre 2022 a été conclu pour l'appartement n° 5 de la Résidence du Pont de Fillinges moyennant la somme de 394.64 euros au titre du loyer et de 127 euros au titre des charges.


N° 005 -2023 : Un contrat de location de 6 ans à compter du 01 novembre 2022 a été conclu pour l'appartement n° 205 de la Résidence La Sapinière moyennant la somme de 330 euros au titre du loyer et de 15 euros au titre des charges.

N° 006 -2023 : Déclaration d'Intention d'Aliéner - parcelle B 1633 (partie) sise au 1855, Route de Mijouet. La commune ne désire pas faire usage de son droit de préemption.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 02 - 01 - 2023

Dossiers d'urbanisme

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal des demandes d'urbanisme qu'il a délivrées depuis le 15 novembre 2022, à savoir :

- un transfert total d'un permis de construire délivré en cours de validité - accordé
- une modification de la façade nord-est (suppression et modification d'une fenêtre) et ajout d'un velux sur le pan de toiture nord-ouest - accordée
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle d'habitation - accordé

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID : 074-217401280-20230117-DELIB_02_01_23-DE

S'LO

- une modification d'un permis de construire, création de décrochements de toit sur le bâtiment secondaire : 1 décrochement sur le pan sud et 1 décrochement sur le pan nord - accordée
- un permis de construire pour la rénovation et la transformation d'une ancienne remise en logements et la construction d'un nouveau bâtiment à usage d'habitation comprenant des garages et locaux pour les deux roues - accordé
- une modification d'un permis de construire, modification de la surface de la maison et de son gabarit (largeur). Suppression des combles aménageables. Modification du sous-sol. Modifications d'ouvertures en façades et suppression des velux en combles. Modifications des terrasses et balcons. Modification de la teinte de la couverture - accordée
- un permis de construire pour la construction d'une maison individuelle de trois niveaux : rez-de-chaussée sur sous-sol total avec niveau de combles aménagé - accordé
- dix-neuf déclarations préalables avec avis favorable - une déclaration classée sans suite
- treize certificats d'urbanisme
- un permis d'aménager pour refaire une clôture et installer un portail - irrecevable

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 03 - 01 - 2023

Convention d'autorisation de voirie, et d'entretien relative à la création d'un cheminement piéton Route du Chef Lieu sur la RD 120

Monsieur le Maire présente au Conseil Municipal le projet de convention d'autorisation de voirie et d'entretien en cours avec le Conseil Départemental relative à la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120.

Cette opération d'aménagement prévoit les travaux suivants :

- la réalisation de trottoirs sur pilotis de 1,60 m de largeur avec raccordement sur les trottoirs existant en partie haute et partie basse ;
- la réalisation d'un enrochement pour soutenir le talus au niveau de la limite trottoir en pilotis / trottoir en béton ;
- l'élargissement de la voie pour permettre au croisement d'un bus et d'une voiture ;
- la réalisation des réseaux télécom et de l'éclairage public.

Cette convention a également pour objet de :

- définir les caractéristiques de l'ouvrage et réaliser son financement ;
- déterminer la maîtrise d'ouvrage ;
- répartir les charges d'entretien et d'exploitation à la mise en service.

La maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune.

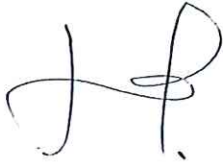
Le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 304 520 € TTC soit 253 767 € HT.

Le Conseil Municipal - après en avoir délibéré - par 16 voix :

- vu la convention d'autorisation de voirie et d'entretien du Conseil Départemental concernant la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120,
- prend note que la maîtrise d'ouvrage et le financement de l'ensemble de l'opération sont assurés par la Commune,
- prend note que le coût prévisionnel de l'opération s'élève à 304 520 € TTC soit 253 767 € HT,
- autorise Monsieur le Maire à signer la convention d'autorisation de voirie et d'entretien avec le Conseil Départemental concernant la création d'un cheminement piéton route du Chef-Lieu sur la RD 120,
- charge Monsieur le Maire du suivi de ce dossier.

Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 04 - 01 - 2023

Convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Haute-Savoie

Le décret N° 2022-433 du 25 mars 2022 introduit une section dans le Code de justice administrative afin que les recours formés contre les décisions individuelles défavorables listées dans ce même décret soient précédés d'une tentative de médiation.

La médiation préalable obligatoire vise à parvenir à une solution amiable entre les parties, les employeurs et les agents, grâce à l'intervention d'un tiers neutre. C'est un mode de résolution de litiges plus rapide et moins onéreux qu'une procédure contentieuse. Cette médiation est

assurée par le Centre de Gestion 74 en application de l'article 25-2 de la loi N° 84-53 dès lors qu'une convention a été signée avec celui-ci.

La procédure de MPO est applicable aux recours formés par les agents publics à l'encontre des décisions administratives suivantes :

- 1- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à l'un des éléments de rémunération mentionnés à l'article L. 712-1 du Code Général de la fonction publique ;
- 2- Refus de détachement ou de placement en disponibilité et, pour les agents contractuels, refus de congés non rémunérés prévus aux articles 20, 22, 23 et 33-2 du décret n° 86-83 du 17 janvier 1986 et 15, 17, 18 et 35-2 du décret n° 88-145 du 15 février 1988 ;
- 3- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la réintégration à l'issue d'un détachement, d'un placement en disponibilité ou d'un congé parental ou relatives au réemploi d'un agent contractuel à l'issue d'un congé mentionné au 2° ci-dessus ;
- 4- Décisions administratives individuelles défavorables relatives au classement de l'agent à l'issue d'un avancement de grade ou d'un changement de corps ou cadre d'emploi obtenu par promotion interne ;
- 5- Décisions administratives individuelles défavorables relatives à la formation professionnelle tout au long de la vie ;
- 6- Décisions administratives individuelles défavorables relatives aux mesures appropriées prises par les employeurs publics à l'égard des travailleurs handicapés en application des articles L. 131-8 et L. 131-10 du Code Général de la fonction publique ;
- 7- Décisions administratives individuelles défavorables concernant l'aménagement des conditions de travail des fonctionnaires qui ne sont plus en mesure d'exercer leurs fonctions dans les conditions prévues par les décrets N° 84-1051 du 30 novembre 1984 et N° 85-1054 du 30 septembre 1985.

Le CDG 74 propose ainsi aux collectivités et établissements publics qui le souhaitent d'adhérer par voie de convention à la procédure de médiation préalable obligatoire. En cas d'adhésion, chaque collectivité pourra, en cas de besoin, bénéficier de cette mission.

Monsieur le Maire invite l'assemblée délibérante à se prononcer favorablement sur l'adhésion de la collectivité à la procédure de médiation préalable obligatoire organisée par le Centre de Gestion 74, eu égard aux avantages que pourrait présenter cette nouvelle procédure pour la collectivité, si un litige naissait entre un agent et la collectivité sur les thèmes concernés par l'expérimentation. La collectivité garde la possibilité de refuser la médiation à chaque sollicitation éventuelle.

- Vu le Code de Justice Administrative ;

- Vu la Loi N° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment son article 25-2 ;

- Vu la Loi N° 2016-1547 du 18 novembre 2016 de modernisation de la justice du XXIe siècle ;

- Vu la Loi N° 2021-1729 du 22 décembre 2021 pour la confiance dans l'institution judiciaire ;
- Vu le décret N° 2022-433 du 25 mars 2022 relatif à la procédure de médiation préalable obligatoire applicable à certains litiges de la fonction publique et à certains litiges sociaux ;
- Vu la délibération N° 2022-03-34 du Conseil d'administration du CDG74 du 04/07/2022 approuvant le modèle de convention de mise en œuvre de la médiation préalable obligatoire et le tarif de cette prestation.

Considérant l'intérêt pour la collectivité d'adhérer à la procédure au regard de l'objet et des modalités proposées,

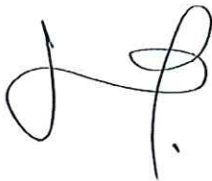
Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix :

- décide d'adhérer à la procédure de médiation préalable obligatoire pour les litiges concernés ;
- approuve la convention à conclure avec le CDG74, qui concernera les litiges portant sur des décisions nées à compter du 1^{er} janvier 2023, sous réserve d'une saisine du médiateur dans le délai de recours contentieux ;
- autorise Monsieur le Maire à signer cette convention avec le centre de gestion.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 05 - 01 - 2023

Adhésion au Comité National d'Action Sociale

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à se prononcer sur la mise en place de prestations sociales pour le personnel de la collectivité.

Considérant les articles suivants :

* Article 70 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale selon lequel : « l'assemblée délibérante de chaque collectivité territoriale ou le conseil d'administration d'un établissement public local détermine le type des actions et le montant des

dépenses qu'il entend engager pour la réalisation des prestations prévues à l'article 9 de la loi N° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires, ainsi que les modalités de leur mise en œuvre ».

* Article 71 de la loi N° 2007-209 du 19 février 2007 relative à la fonction publique territoriale qui vient compléter la liste des dépenses obligatoires fixée par le code général des collectivités territoriales en prévoyant que les dépenses afférentes aux prestations sociales ont un caractère obligatoire pour les communes, les conseils généraux et les conseils régionaux.

* Article 25 de la loi N° 2001-2 du 3 janvier 2001 relative à la résorption de l'emploi précaire et à la modernisation du recrutement dans la fonction publique ainsi qu'au temps de travail dans la fonction publique territoriale : les collectivités locales et leurs établissements publics peuvent confier à titre exclusif la gestion de tout ou partie des prestations dont bénéficient les agents à des organismes à but non lucratif ou à des associations nationales ou locales régies par la loi du 1er juillet 1901 relative au contrat d'association.

1. Après une analyse des différentes possibilités de mise en œuvre d'une Action Sociale de qualité et répondant aux différents besoins que les agents pourraient rencontrer, tout en contenant la dépense dans une limite compatible avec les possibilités du budget,
2. Après avoir fait part à l'assemblée de la proposition du Comité National d'Action Sociale pour le personnel des collectivités territoriales (CNAS), association loi 1901 à but non lucratif, créée le 28 juillet 1967, dont le siège est situé Immeuble Galaxie, 10 bis parc Ariane 1, CS 30406, 78284 Guyancourt Cedex.

En retenant que le CNAS est un organisme de portée nationale qui a pour objet l'amélioration des conditions de vie des personnels de la fonction publique territoriale et de leurs familles.

A cet effet, il propose à ses bénéficiaires un très large éventail de prestations : aides, secours, prêts sociaux, vacances, loisirs, culture, chèques réduction... (voir liste exhaustive fixée dans le Règlement « les prestations modalités pratiques ») qu'il fait évoluer chaque année afin de répondre à leurs besoins et à leurs attentes.

Monsieur le Maire donne lecture à l'assemblée du Règlement « les prestations - modalités pratiques » du CNAS fixant les différentes prestations du CNAS, leurs conditions d'attribution et leurs montants.

3. Après en avoir délibéré et afin de satisfaire aux obligations légales fixées par les articles ci-avant, et de se doter d'un nouvel outil renforçant la reconnaissance des salariés et l'attractivité de la collectivité,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, par 16 voix :

- décide de mettre en place une Action Sociale en faveur du personnel en adhérant au CNAS à compter du 1er janvier 2023 ;
- autorise en conséquent M. le Maire à signer la convention d'adhésion au CNAS.

- Cette adhésion étant renouvelée annuellement par tacite reconduction, l'organe délibérant accepte de verser au CNAS une cotisation évolutive et correspondant au mode de calcul suivant :

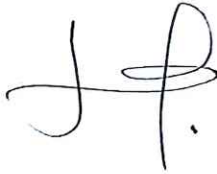
(nombre de bénéficiaires actifs et/ou retraités indiqués sur les listes) x (la cotisation par bénéficiaires actifs et/ou retraités)

- Désigne M. Bruno FOREL membre de l'organe délibérant, en qualité de délégué élu notamment pour participer à l'assemblée départementale annuelle du CNAS

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 06 - 01 - 2023

Contrat ALCOME

ALCOME est un éco-organisme agréé par l'Etat par arrêté ministériel du 28 juillet 2021 pour charge de la Responsabilité Élargie des Producteurs de produits de tabac équipés de filtres composés en tout ou partie de plastique et des produits qui sont destinés à être utilisés avec des produits de tabac relevant du 19° de l'article L. 541-10-1 du code de l'environnement, de leur obligation de responsabilité élargie.

La mission d'Alcome est de participer à la réduction de la présence des déchets issus des produits de tabac (schématiquement appelés « mégots ») jetés de manière inappropriée dans l'espace public.

Alcome a comme principal objectif la réduction de la présence des mégots dans les espaces publics, à hauteur de :

- 20 % de réduction d'ici 2024,
- 35 % de réduction 2026,
- 40 % de réduction d'ici 2027.

Les actions en perspective pour ALCOME sont :

- Sensibiliser : fourniture d'outils de communication et de sensibilisation,
- Améliorer : mise à disposition de cendriers,
- Soutenir : soutien financier aux communes qui s'engagent,
- Assurer l'enlèvement et la prise en charge des coûts de valorisation des mégots collectés sélectivement à hauteur de 100kg de mégots massifiés.

Dans ce cadre Alcome propose de contractualiser avec les collectivités territoriales en charge du nettoyage des voiries publiques sur la base d'un contrat type unique.

Ce contrat prévoit :

- L'état des lieux relatif à l'organisation du nettoyage des voies publiques,
- L'état des lieux de la prévention de l'abandon des déchets.

Alcome apportera un soutien financier ainsi que des kits de sensibilisation conformément au contrat.

La commune de Fillinges dispose de la Responsabilité de nettoyage des voiries.

- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
- Vu la loi anti-gaspillage pour une économie circulaire (AGEC) N° 2020-105 du 10 février 2020 ;
- Vu les articles L.541-10 et L.541-10-1 19° du Code de l'Environnement ;

Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire et de Madame ALIX Isabelle

- Maire-Adjointe -, et après en avoir délibéré - par 17 voix - décide :

- d'approuver la signature du contrat-type entre la Ville de Fillinges et ALCOME pour la durée de l'agrément.
- d'autoriser Monsieur le Maire de Fillinges à le signer ainsi que tout document afférent à ce sujet.

Envoyé en préfecture le 25/01/2023

Reçu en préfecture le 25/01/2023

Publié le 25/01/2023

ID : 074-217401280-20230117-DELIB_06_01_23-DE



Pour copie conforme, Fillinges le
Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.

A handwritten signature in black ink, appearing to be 'J. GUIARD'.

Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en
Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le

COMMUNE DE FILLINGES

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL EN DATE DU 17 JANVIER 2023

L'an deux mille vingt-trois, le dix-sept janvier à vingt heures, le conseil municipal de la commune de Fillinges (Haute-Savoie), s'est réuni en séance publique, à la mairie, sous la présidence de Monsieur Bruno FOREL, Maire.

Date de la convocation : 13 janvier 2023

Nombre de conseillers municipaux : en exercice : 23

présents : 12 (point 1) - 13 (points 2 à 5) - 14 (points 6 à 13)

votants : 15 (point 1) - 16 (points 2 à 5) - 17 (points 6 à 13)

PRESENTS : Mesdames, Messieurs **ABBÉ-DECARROUX** David, **ALIX** Isabelle, **BOUVET** Pascal, **CHENEVAL** Paul, **DEVILLE** Alexandra, **DUBOIS** Gaëlle, **FOREL** Bruno, **FRIOLL ABDALLAH** Catherine, **GUIARD** Jacqueline, **MANSAY** Laurent, **MARQUET** Marion, **OURDOUILLIÉ** Christophe, **SALOU** Muriel, **WEBER** Olivier.

EXCUSES : Mesdames, Messieurs **BERTHET** Guersande qui donne procuration à Madame **DEVILLE** Alexandra, **BOURGEOIS** Lilian, **CACHELEUX** Franck qui donne procuration à Monsieur **MANSAY** Laurent, **CHENEVAL** Alexia qui donne procuration à Madame **MARQUET** Marion, **HAASE** Guillaume qui donne procuration à Monsieur **REIGNEAU** Christophe, **SERMONDADAZ** Nathalie.

ABSENTS : Mesdames, Messieurs **BALFROID** Stéphanie, **LAHOUAOUI** Abdellah, **REIGNEAU** Christophe.

En application des dispositions de l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal nomme Madame **GUIARD** Jacqueline au poste de secrétaire de séance.

N° 07 - 01 - 2023

Délibération portant transformation d'un emploi permanent d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2ème classe

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que conformément à l'article L313-1 du Code Général de la Fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Eu égard à la réussite du concours par un agent de la collectivité, Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de bien vouloir se prononcer sur la transformation d'un poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2^{ème} classe.

Vu le Code Général de la Fonction publique ;

Vu le tableau des emplois et des effectifs ;

Considérant la réussite sur concours d'un agent ;

Considérant les besoins du service de l'accueil ;

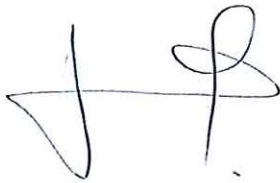
Le Conseil Municipal, sur le rapport de Monsieur le Maire, et après en avoir délibéré, décide par - 17 voix - de :

- donner son accord pour transformer le poste d'adjoint administratif en adjoint administratif principal 2^{ème} classe ;
- dire que cet emploi est créé pour prendre effet au 1^{er} février 2023 ;
- dire que les crédits nécessaires seront prévus au budget primitif 2023 ;
- charger Monsieur le Maire de toutes les formalités nécessaires.

Pour copie conforme, Fillinges le

Transmis par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le

La secrétaire de séance,
Jacqueline GUIARD.



Le Maire,
Bruno FOREL.



Délibération devenue exécutoire compte tenu de la réception par télétransmission en Préfecture de Haute-Savoie (74), le
et de la publication le